

ESSENCE SANS PLOMB

Section 1. Identification

Identificateur du produit : ESSENCE SANS PLOMB

Code du produit : 0100

Autre moyen d'identification : Essence Ordinaire sans plomb (sans plomb) - tous les indices d'octane, tensions de vapeur et mélanges d'éthanol. Essence Plus (intermédiaire) sans plomb - tous les indices d'octane, tension de vapeur et mélanges d'éthanol. Essence Suprême (Super) sans plomb - tous les indices d'octane, tension de vapeur et mélanges d'éthanol.

Usage recommandé : Carburant

Données relatives au fournisseur :

Énergie Valero Inc.

1801 McGill College, 13e étage

Montréal

Québec, Canada, H3A 2N4

Téléphone : 800-295-0391

Numéro de téléphone en cas d'urgence :

CANUTEC : (613) 996-6666

Centre antipoison du Québec : 800-463-5060

Centre antipoison de l'Ontario (sans frais) : 800-268-9017

Centre antipoison de l'Ontario (Toronto) : 416-813-5900

Centre antipoison du Nouveau-Brunswick : 506-857-5555

Centre antipoison de Terre-Neuve : 709-722-1110

Centre antipoison de la Nouvelle-Écosse / IPE : 800-565-8161

Ou appeler votre centre d'urgence médical locale.

Section 2. Identification des dangers

Classification :



Liquide inflammable, Catégorie 1

Toxicité aiguë sur la santé (orale), Catégorie 4

Irritation cutanée, Catégorie 2

Irritation oculaire, Catégorie 2A

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B

Cancérogénicité, Catégorie 1B

Toxique pour la reproduction, Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique (Irritation des voies respiratoires), Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée, Catégorie 1

Danger par aspiration, Catégorie 1

Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger :

H224 : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H340 : Peut induire des anomalies génétiques.

H350 : Peut provoquer le cancer.

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 : Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 : Laver les parties exposées et/ou contaminées soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P321 : S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

P330 : Rincer la bouche.

P331 : NE PAS faire vomir.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P370+P378 : En cas d'incendie : voir section 5 pour les moyens d'extinction.

P403+P233+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Nom	CAS	Concentration %
Essence	86290-81-5	0 - 100
Toluène	108-88-3	0 - 25
Xylène	1330-20-7	0 - 20
n-Butane	106-97-8	0 - 20
Octane	111-65-9	0 - 18
Isopentane	78-78-4	0 - 15
Éthanol	64-17-5	0 - 10
Heptane	142-82-5	0 - 5
n-Hexane	110-54-3	0 - 5
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	0 - 5
Éthylbenzène	100-41-4	0 - 4
Cyclohexane	110-82-7	0 - 3
Benzène	71-43-2	0 - 1.5

Note :

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires :

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Yeux :

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Peau :

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Ingestion :

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Indications pour les soins médicaux immédiats et traitements spéciaux requis, si nécessaires :

Traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Symptômes et effets aigus les plus importants :

Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Symptômes et effets chroniques les plus importants :

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Inflammabilité du produit :

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

Point d'éclair :

< -40°C / -40°F

Température d'auto-inflammation :

> 260°C / 500°F

Produits de combustion :

Donnée non disponible

Mesures spéciales de protection pour les pompiers :

Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil respiratoire autonome à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque de protection. S'éloigner immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou en cas de décoloration des réservoirs causée par un incendie. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des canons à eau. Eloigner les conteneurs du lieu de l'incendie si vous pouvez le faire sans risque. En cas d'incendie, refroidir les citernes avec une pulvérisation d'eau. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Dans le cas d'un incendie très important, utiliser des lances sur affût télécommandées ou des canons à eau ; si c'est impossible, quitter la zone et laisser le feu brûler. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air, même à la température ambiante. Éviter l'accumulation de vapeurs et gaz à des concentrations explosives. En cas de déversement, certains de ces produits peuvent s'évaporer en laissant un résidu inflammable. Un ruissellement d'eau peut nuire à l'environnement. Selon les besoins, utiliser une mousse compatible pour minimiser la formation de vapeurs. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Agents extincteurs appropriés :

Eau pulvérisée. Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂). Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, car il pourrait disperser et propager le feu.

Dangers spécifiques du produit :

Les vapeurs peuvent causer un feu à inflammation instantanée. Les vapeurs peuvent se déplacer le long des surfaces jusqu'à une source d'ignition distante et provoquer un retour de flamme. Sensible à une décharge statique.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence :

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence : Évacuer la zone.

Pour le personnel des services d'urgence : Tenir à l'écart le personnel non requis. Rester le vent dans le dos. Tenir à l'écart des zones basses. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Consulter la Section 8 de la fiche de données de sécurité pour l'équipement de protection individuelle. Les autorités locales doivent être avisées selon les exigences réglementaires applicables.

Précautions relatives à l'environnement :

L'essence peut contenir des mélanges oxygénés (éthanol, etc.) solubles dans l'eau et, par conséquent, des précautions doivent être prises pour protéger les sources d'eau de surface et souterraines d'une contamination. Si l'installation ou l'exploitation possède un «plan d'urgence pour le pétrole ou des substances dangereuses», activer ses procédures. Rester contre le vent et à l'écart du déversement. Porter l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire selon les circonstances. Ne pas pénétrer ou rester dans une zone à moins que la surveillance indique qu'on puisse le faire sans danger. Isoler la zone dangereuse et restreindre l'entrée à l'équipe de secours. Extrêmement inflammable. Réviser les mesures de lutte contre les incendies, Section 5, avant de procéder au nettoyage. Tenir toutes les sources d'allumage (flammes, cigarettes, torches, etc.) et surfaces chaudes à l'écart d'une émission ou d'un rejet. Contenir tout déversement dans la plus petite zone possible. Récupérer autant du produit que possible (par ex., en aspirant le produit). Arrêter une fuite si cela peut être fait sans danger. Utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs. Selon les besoins, utiliser une mousse compatible pour minimiser la formation de vapeurs. Le produit déversé doit être absorbé à l'aide d'un absorbant approprié, pour ensuite être manipulé conformément à la réglementation environnementale. Empêcher le produit déversé de pénétrer dans des égouts, des collecteurs d'eaux pluviales, d'autres systèmes de traitement ou de drainage non autorisés et des voies navigables naturelles.

Communiquer avec les services de protection contre les incendies, ainsi que les agences fédérales, provinciales et locales appropriées. Pour les déversements sur les autoroutes ou les chemins de fer, communiquer avec CHEMTREC au 1 800 424-9300.

Méthode et matériaux pour l'isolation et le nettoyage :

Éliminer toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Éteindre toutes les flammes à proximité. Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Recueillir le produit répandu. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Cette substance pollue l'eau. Il faut l'empêcher de contaminer le sol ou de pénétrer dans les égouts, les systèmes de drainages et les plans d'eau. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention :

Éliminer les sources d'inflammation. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le contenant et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter une exposition prolongée. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Se laver soigneusement après manipulation. Le produit est extrêmement inflammable et peut, même à température ambiante, dégager des vapeurs qui produisent des mélanges explosifs vapeur-air. NE PAS manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Conditions de sécurité relatives au stockage :

Entreposage des liquides inflammables. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. La pression dans des récipients étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir hors de la portée des enfants.

Section 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Composant	CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Base
Essence	86290-81-5	VECD	500 ppm	Canada - Ontario
		VEMP	300 ppm	Canada - Ontario
		VECD	500 ppm	USA - ACGIH
		VEMP	300 ppm	USA - ACGIH
		VECD	500 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	300 ppm	Canada - Alberta
		VECD	500 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	300 ppm	Canada - British Columbia
		VECD	500 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	300 ppm	Canada - Manitoba
Toluène	108-88-3	VEMP	20 ppm	USA - ACGIH
		VEMP	50 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	188 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	20 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	20 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	20 ppm	Canada - Ontario
		VEMP	188 mg/m ³	Canada - Québec
		VEMP	50 ppm	Canada - Québec
Xylène	1330-20-7	VECD	150 ppm	USA - ACGIH
		VEMP	100 ppm	USA - ACGIH
		VECD	651 mg/m ³	Canada - Alberta
		VECD	150 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	434 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	100 ppm	Canada - Alberta
		VECD	150 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	100 ppm	Canada - British Columbia
		VECD	150 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	100 ppm	Canada - Manitoba
		VECD	150 ppm	Canada - Ontario
		VEMP	100 ppm	Canada - Ontario
		VECD	651 mg/m ³	Canada - Québec
		VECD	150 ppm	Canada - Québec
		VEMP	434 mg/m ³	Canada - Québec
VEMP	100 ppm	Canada - Québec		

Paramètres de contrôle (suite) :

Composant	CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Base
n-Butane	106-97-8	VECD	1000 ppm	USA - ACGIH
		VEMP	1000 ppm	Canada - Alberta
		VECD	750 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	600 ppm	Canada - British Columbia
		VECD	1000 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	800 ppm	Canada - Ontario
		VEMP	1900 mg/m ³	Canada - Québec
		VEMP	800 ppm	Canada - Québec
Octane	111-65-9	VEMP	300 ppm	USA - ACGIH
		VEMP	1400 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	300 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	300 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	300 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	300 ppm	Canada - Ontario
		VECD	1750 mg/m ³	Canada - Québec
		VECD	375 ppm	Canada - Québec
		VEMP	1400 mg/m ³	Canada - Québec
		VEMP	300 ppm	Canada - Québec
Isopentane	78-78-4	VEMP	1000 ppm	USA - ACGIH
		VEMP	1770 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	600 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	600 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	1000 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	600 ppm	Canada - Ontario
Éthanol	64-17-5	VEMP	1880 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	1000 ppm	Canada - Alberta
		VECD	1000 ppm	Canada - British Columbia
		VECD	1000 ppm	Canada - Manitoba
		VECD	1000 ppm	Canada - Ontario
		VEMP	1880 mg/m ³	Canada - Québec
		VEMP	1000 ppm	Canada - Québec
		VECD	1000 ppm	USA - ACGIH

Paramètres de contrôle (suite) :

Composant	CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Base
Heptane	142-82-5	VECD	2050 mg/m ³	Canada - Alberta
		VECD	500 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	1640 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	400 ppm	Canada - Alberta
		VECD	500 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	400 ppm	Canada - British Columbia
		VECD	500 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	400 ppm	Canada - Manitoba
		VECD	500 ppm	Canada - Ontario
		VEMP	400 ppm	Canada - Ontario
		VECD	2050 mg/m ³	Canada - Québec
		VECD	500 ppm	Canada - Québec
		VEMP	1640 mg/m ³	Canada - Québec
		VEMP	400 ppm	Canada - Québec
		VECD	500 ppm	USA - ACGIH
		VEMP	400 ppm	USA - ACGIH
n-Hexane	110-54-3	VEMP	176 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	50 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	20 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	50 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	50 ppm	Canada - Ontario
		VEMP	176 mg/m ³	Canada - Québec
		VEMP	50 ppm	Canada - Québec
		VEMP	50 ppm	USA - ACGIH
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	VEMP	25 ppm	Canada - Québec
		VEMP	123 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	25 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	25 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	25 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	25 ppm	Canada - Ontario
		VEMP	25 ppm	USA - ACGIH

Paramètres de contrôle (suite) :

Composant	CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Base
Éthylbenzène	100-41-4	VECD	543 mg/m ³	Canada - Alberta
		VECD	125 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	434 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	100 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	20 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	20 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	20 ppm	Canada - Ontario
		VECD	543 mg/m ³	Canada - Québec
		VECD	125 ppm	Canada - Québec
		VEMP	434 mg/m ³	Canada - Québec
		VEMP	100 ppm	Canada - Québec
		VEMP	20 ppm	USA - ACGIH
		Cyclohexane	110-82-7	VEMP
VEMP	100 ppm			Canada - Alberta
VEMP	100 ppm			Canada - British Columbia
VEMP	100 ppm			Canada - Manitoba
VEMP	100 ppm			Canada - Ontario
VEMP	1030 mg/m ³			Canada - Québec
VEMP	300 ppm			Canada - Québec
VEMP	100 ppm			USA - ACGIH
Benzène	71-43-2	VECD	8 mg/m ³	Canada - Alberta
		VECD	2,5 ppm	Canada - Alberta
		VEMP	1,6 mg/m ³	Canada - Alberta
		VEMP	0,5 ppm	Canada - Alberta
		VECD	2,5 ppm	Canada - British Columbia
		VEMP	0,5 ppm	Canada - British Columbia
		VECD	2,5 ppm	Canada - Manitoba
		VEMP	0,5 ppm	Canada - Manitoba
		VECD	2,5 ppm	Canada - Ontario
		VEMP	0,5 ppm	Canada - Ontario
		VECD	15,5 mg/m ³	Canada - Québec
		VECD	5 ppm	Canada - Québec
		VEMP	3 mg/m ³	Canada - Québec
		VEMP	1 ppm	Canada - Québec
		VECD	2,5 ppm	USA - ACGIH
		VEMP	0,5 ppm	USA - ACGIH

Contrôles d'ingénierie appropriés :

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser du matériel antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux/visage : Porter des lunettes de sécurité. En cas de possibilité d'éclaboussures, porter un écran facial complet ou des lunettes protectrices contre les produits chimiques.

Protection de la peau : Porter des gants de protection chimique imperméables. Le port d'une combinaison complète et de bottes est conseillé pour la manipulation de volumes importants ou dans les situations d'urgence. Le port de vêtements de protection ignifuges est recommandé. Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Protection respiratoire : Utiliser un respirateur à adduction d'air filtré ou à adduction d'air, correctement ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que c'est requis. La sélection du respirateur doit être basée sur des niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger du respirateur choisi. En cas de dépassement des limites d'exposition en milieu de travail au produit ou à ses composants, il faut porter un matériel approuvé par le NIOSH. La sélection d'un respirateur approprié doit se faire par un personnel adéquatement formé, en fonction des contaminants, du degré d'exposition possible et des facteurs de protection respiratoire publiés. L'équipement doit être disponible pour une utilisation inhabituelle et d'urgence.

Protection des mains : Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Porter des gants de protection.

Autre : Consulter le superviseur pour obtenir des instructions de manipulation spécifiques. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Liquide

Couleur : Transparent, jaune, vert ou ambre

Odeur : Caractéristique, essence

Point de congélation/de fusion : Donnée non disponible

Point d'ébullition : De 20°C / 68°F à 225°C / 437°F

Apparence : Liquide transparent, jaune, vert ou teinté ambre

Limite inférieure d'explosion : 1,3%

Limite supérieure d'explosion : 7,6%

Point d'éclair : < -40°C / -40°F

Température d'auto-inflammation : > 260°C / 500°F

pH : Donnée non disponible

Viscosité cinématique : 0,4 - 0,9 cSt (40 °C (104 °F))

Solubilité : Négligeable

Tension vapeur : 262 - 825 mm Hg (100 °F (37,8 °C))

Densité : 0,68 - 0,79 g/cm³ (16°C)

Densité de vapeur relative : 3 - 4

Taux d'évaporation : > 1

Volatilité : 100 %

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité chimique : Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique : Stable aux températures normales et pendant l'emploi recommandé.

Risque de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles. Sources d'inflammation. Contact avec des matériaux incompatibles. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, ou meuler les contenants vides, ni les exposer à la chaleur, à des étincelles, à l'électricité statique ou à d'autres sources d'inflammation, car ils pourraient exploser et causer des blessures, voire la mort.

Matériaux incompatibles : Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

Section 11. Données toxicologiques

Toxicité aiguë :

Composant	CAS	Valeur
Essence	86290-81-5	DL ₅₀ Orale : Rat = 13600 mg/kg
Toluène	108-88-3	DL ₅₀ Orale : Rat = 636 mg/kg DL ₅₀ Cutané : Rat = 12200 mg/kg CL ₅₀ Inhalation : Rat = 28,1 mg/L - 4h
Xylène	1330-20-7	DL ₅₀ Orale : Rat = 3523 mg/kg DL ₅₀ Cutané : Lapin = 5000 mg/kg CL ₅₀ Inhalation : Rat = 27.6 mg/L - 4h
n-Butane	106-97-8	CL ₅₀ Inhalation : Souris = 202000 ppm - 4h
Isopentane	78-78-4	CL ₅₀ Inhalation : Souris = 450 mg/L - 2h
Éthanol	64-17-5	DL ₅₀ Orale : Rat = 7060 mg/kg CL ₅₀ Inhalation : Rat = 39000 mg/m ³ - 4h
Heptane	142-82-5	DL ₅₀ Orale : Rat = 15000 mg/kg CL ₅₀ Inhalation : Rat = 29.3 mg/L - 4h
n-Hexane	110-54-3	DL ₅₀ Orale : Rat = 25000 mg/kg DL ₅₀ Cutané : Lapin = 3000 mg/kg CL ₅₀ Inhalation : Rat = 48000 ppm - 4h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DL ₅₀ Orale : Rat = 2720 mg/kg DL ₅₀ Cutané : Lapin > 3160 mg/kg CL ₅₀ Inhalation : Rat = 18000 ppm - 4h

Toxicité aiguë (suite):

Composant	CAS	Valeur
Éthylbenzène	100-41-4	DL ₅₀ Orale : Rat = 3500 mg/kg DL ₅₀ Cutané : Lapin > 15400 mg/kg CL ₅₀ Inhalation : Rat = 17,4 mg/L - 4h
Cyclohexane	110-82-7	DL ₅₀ Orale : Rat = 12705 mg/kg DL ₅₀ Cutané : Lapin > 2000 mg/kg CL ₅₀ Inhalation : Rat = 19,07 mg/L - 4h
Benzène	71-43-2	DL ₅₀ Orale : Rat = 930 mg/kg DL ₅₀ Cutané : Lapin = 8300 mg/kg CL ₅₀ Inhalation : Rat = 42,3 mg/L - 4h

Corrosion/irritation de la peau :

Essence : Provoque une irritation cutanée.
Toluène : Provoque une irritation cutanée.
Xylène : Provoque une irritation cutanée.
Octane : Provoque une irritation cutanée.
Heptane : Provoque une irritation cutanée.
n-Hexane : Provoque une irritation cutanée.
Éthylbenzène : Provoque une irritation cutanée.
Cyclohexane : Provoque une irritation cutanée.
Benzène : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Éthanol : Cause une irritation des yeux.
Benzène : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non applicable

Effets mutagènes sur les cellules germinales :

Essence : Peut induire des anomalies génétiques.
Benzène : Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité :

Éthylbenzène : Susceptible de provoquer le cancer.
Benzène : Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour le système reproducteur :

Essence : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toluène : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Xylène : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
n-Hexane : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :

Essence : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Toluène : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Xylène : Peut causer de l'irritation aux voies respiratoires et peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Octane : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Isopentane : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Éthanol : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Heptane : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

n-Hexane : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétées) :

Toluène : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Xylène : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

n-Hexane : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Benzène : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration :

Essence : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toluène : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Xylène : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Octane : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Isopentane : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Heptane : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

n-Hexane : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

1,2,4-triméthylbenzène : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Éthylbenzène : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Cyclohexane : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Benzène : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Voies d'entrées potentielles :

Inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux, ingestion.

Section 12. Données écologiques**Toxicité :**

Composant	CAS	Valeur
Toluène	108-88-3	CL ₅₀ - Oncorhynchus kisutch 5,5 mg/L - 96h CE ₅₀ - Daphnia magna 11.5 mg/L - 48h
Octane	111-65-9	CL ₅₀ - Poissons 0.42 mg/L - 96h CE ₅₀ - Daphnia magna 0.38 mg/L - 48h
Isopentane	78-78-4	CL ₅₀ - Pimephales promelas (vairon à grosse tête) 12.8 mg/L - 96h CE ₅₀ - Daphnia magna 2.3 mg/L - 48h

Toxicité (suite):

Composant	CAS	Valeur
Éthanol	64-17-5	CL ₅₀ - Pimephales promelas (vairon à grosse tête) 14200 mg/m ³ - 96h CL ₅₀ - Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) 5012 mg/m ³ - 48h
Heptane	142-82-5	CL ₅₀ - Carassius auratus (poisson rouge) 4 mg/L - 24h CE ₅₀ - Daphnia magna 1,50 mg/L - 48h
n-Hexane	110-54-3	CL ₅₀ - Pimephales promelas (vairon à grosse tête) 2,5 mg/L - 96h CE ₅₀ - Daphnia magna 3878 mg/L - 48h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	CL ₅₀ - Pimephales promelas (vairon à grosse tête) 7,72 mg/L - 96h CE ₅₀ - Daphnia magna 3,6 mg/L - 48h
Éthylbenzène	100-41-4	CE ₅₀ - Menidia menidia (capucette) 5,1 mg/L - 96h CL ₅₀ - Daphnia magna 1,8 mg/L - 48h CE ₅₀ - Skeletonema costatum 4,9 mg/L - 72h
Cyclohexane	110-82-7	CL ₅₀ - Pimephales promelas (vairon à grosse tête) 4,53 mg/L - 96h CE ₅₀ - Daphnia magna 0,9 mg/L - 48h
Benzène	71-43-2	CL ₅₀ - Pimephales promelas (vairon à grosse tête) 15 mg/L - 96h CE ₅₀ - Puce d'eau 17,2 mg/L - 48h

Persistance et dégradabilité :

Éthylbenzène : Facilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation :

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol :

Donnée non disponible

Autres effets nocifs :

Essence : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Octane : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Isopentane : Toxique pour les organismes aquatiques.

Heptane : Toxicité aiguë et chronique pour le milieu aquatique.

n-Hexane : Toxicité aiguë et chronique pour le milieu aquatique.

Section 13. Données sur l'élimination**Méthodes d'élimination :**

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur, en fonction de l'application proposée pour le produit. Éliminer conformément à la réglementation locale. Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

Section 14. Informations relatives au transport

TMD		
# UN : UN1203	Nom d'expédition : ESSENCE	
Classe : 3	Groupe d'emballage : II	

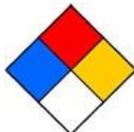
DOT		
# UN : UN1203	Nom d'expédition : GASOLINE	
Classe : 3	Groupe d'emballage : II	

IMDG			
# UN : UN1203	Nom d'expédition : GASOLINE		
Classe : 3	Groupe d'emballage : II	EMS-No : -	

IATA		
# UN : UN1203	Nom d'expédition : GASOLINE	
Classe : 3	Groupe d'emballage : II	

Section 15. Informations sur la réglementation

Classification NFPA :



Santé ◆ : 2
 Inflammabilité ◆ : 3
 Réactivité ◆ : 0
 Conditions spéciales ◆ : 0

Légende = 4 : Sévère, 3 : Élevé, 2 : Modéré, 1 : Léger, 0 : Aucun

Informations générales sur le produit :

Canada : Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Section 16. Autres informations

Date de préparation de la fiche d'origine :

2021-09-15

Version :

1.00

Validé par :

Toxyscan Inc.

Avis au lecteur :

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni Toxyscan Inc., ni le fournisseur, ni aucune de leurs filiales ne peuvent assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres. Énergie Valero Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.